



MAISONS-LAFFITTE

AFFICHAGE LE 07/02/2023

**Arrêté temporaire n°A038/2023
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

Rue Guynemer (entre la place du Maréchal Juin et la rue de Solférino) et rue Masson (au droit de la place du Maréchal Juin)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude

VU la demande émise par le Service Cadre de Vie situé au 3 rue du Fossé - 78600 MAISONS-LAFFITTE en date du 30 janvier 2023 et relative à la journée du développement durable ;

CONSIDÉRANT que cet événement ne peut se dérouler sans réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRÊTE

Article 1

A compter **du 17/03/2023 à partir de 20h30 et jusqu'au 18/03/2023 à 20h00**, rue Guynemer (entre la place du Maréchal Juin et la rue de Solférino), le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

A compter **du 18/03/2023 de 8h00 à 20h00**, rue Guynemer (entre la place du Maréchal Juin et la rue de Solférino), les prescriptions suivantes s'appliquent:

- La circulation des véhicules est interdite. Une déviation sera mise en place par la rue Masson. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens pour les riverains.

Article 3

Le **18/03/2023 de 8h00 à 20h00**, rue Masson (au droit de la place du Maréchal Juin), le stationnement des véhicules est réglementé en stationnement limité à 10 minutes sur 10 places. Cette réglementation abroge temporairement le caractère payant de ces places.

Article 4

Les Services Techniques effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 08.00.07.86.00, afin d'informer de la mise en place de l'arrêté municipal. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'arrêté municipal et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 6

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 01/02/2023

DIFFUSION:

Service Cadre de Vie

Le Maire

Centre de Secours

Responsable régie voirie propreté

Régie voirie

Police Municipale

Transport Autocar James

CASGBS

Responsable CTM

Secrétariat Général

Responsable Marketing et Commercial

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.